



Indépendant ou en Club, la FFACCC est à vos côtés

F. F. A. C. C. C.

Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars

Compte-rendu du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA F.F.A.C.C.C.

du 08 Avril 2021 en visioconférence

Jeudi 08 avril 2021 à 9 heures

Présents : clubs, Cex et chargés de missions : A3C, ACCAP, ACCM, AUTOSTAR, CC18C, CCC EST, CCCPF, CCCPCA, CCCRA, CCCSO, DETHLEFFS, ESCAPADE, OCCC, SMH, Alain CLAVIER, Marie-Madeleine COUTURIER, Christian MILLOT, Patrick LABLANCHE, Annick MARCETTEAU, Danielle ROZIAU, Bernard DEPIERRE, Daniel COLOMBET, Jean-Claude MOUFFLE, Claudine COUSIN.

Absents Représentés : clubs et Cex : ACCCRÉPA, 3C AMB, CCC DIGNE LES BAINS, CCCNP, HEXAGONE, Géralde MARTIN.

Absents non représentés : A3CV, ACCNDS, AOCC, CCA, CCC ILE de France, CCCN, CCC Sud, CCC Normand, ITINEO, UCCF, Luigi BIANCHI.

OUVERTURE DE LA REUNION PAR LE PRESIDENT :

Alain CLAVIER remercie les administrateurs pour leur présence à cette visioconférence et donne des nouvelles de sa santé qui connaît une nette amélioration.

Il remercie les membres du Comité Exécutif pour le pilotage en équipe durant ces quelques mois et plus particulièrement Marie-Madeleine (juridique), Patrick (comptabilité), Bernard (site internet) et Christian (communication).

1) SITUATION DES EFFECTIFS :

Alain CLAVIER informe les participants de l'état des effectifs de la FFACCC au 31 /03/2021. A cette date la fédération compte 3083 équipages (6200 adhérents environ) comparés à un effectif de 3411 en 2020 (6800 adhérents). Soit une baisse de 10 % environ malgré l'apport des 119 équipages du CCC Sud.

Compte-tenu des difficultés rencontrées (Covid-19, annulation de salons) nous avons limité les pertes en effectif. Contrairement aux habitudes passées, nous ne ferons pas un bilan club par club et il faudra que chacun d'eux fasse un effort de recrutement et transmette à leurs adhérents qui se plaignent du manque de sortie que ce n'est pas quand le navire est en péril qu'il faut le quitter, mettant ainsi en péril l'existence des clubs et par voie de conséquence celle de la FFACCC.

2) PRESENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES :

Alain CLAVIER présente les nouveaux membres du Comité Exécutif ainsi que le Président du club CCC SUD :

- ✓ Annick MARCETTEAU : Présidente de l'Escapade Camping-Car-Club a été nommée adjointe administrative, responsable des relations avec les Ministères et la FICM.
- ✓ Christian MILLOT : Président du CCCRA, a été nommé vice-président responsable de la communication, des relations avec la presse et l'audiovisuel et en charge de l'équipe de communication.
- ✓ Patrick LABLANCHE : Président du CCCPF, a été nommé trésorier et responsable du partenariat.
- ✓ René JEGOUT : Président du CCC Sud qui nous a rejoint le 01/01/2021, club composé de 119 équipages.

1/7

Association d'utilisateurs de camping-cars, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 11 décembre 1990

Matr. Voyages N° IM075100248 – Assurance Macif N° 15195976

Siège social : 3, rue Danton 92240 MALAKOFF

Téléphone : 0800.800.158 (Appel gratuit) E-mail : secre.ffaccc@orange.fr site www.ffaccc.info

3) SITUATION FINANCIERE :

Patrick LABLANCHE commente la situation des comptes au 06/04/2021 :

- ✓ Compte courant : 20 750,00 €
Livret bleu : 196 454,00 € (élevé en raison des inscriptions à Paris 2021)
- ✓ Prévision budgétaire à fin avril 2021 : déficit prévisionnel compris entre 6 et 7 000€ qui se décompose de la façon suivante : manque adhérents 4 800 € (environ 300 équipages), manque partenaires du guide 1 000 €, manque à gagner du forum des voyages 2020 annulé 3 à 4 000 €, et salon du Bourget 2 000 €

Il faut envisager une augmentation des revenus de la FFACCC en augmentant le nombre d'adhérents, en réalisant un voyage annuel sous l'égide de la fédération et en répartissant avec le club support les bénéfices de Paris 2021.

Alain CLAVIER remercie Danielle ROZIAU qui se bat pour maintenir les prix de la sortie Paris 2021 à ceux négociés en 2018 et 2019.

Marie-Madeleine COUTURIER a reçu une information le 7/04/2021 de UNIVDL relative à l'incertitude du maintien du salon du Bourget en 2021 en raison de la crise sanitaire et de la défection possible de quelques constructeurs (groupe Hymer sur tous les salons européens).

4) Rappels relatifs aux sorties :

Christian MILLOT présente quelques informations relatives aux sorties

- ✓ Participation des non adhérents : seuls les adhérents de la FFACCC peuvent participer aux sorties et voyages organisés par les clubs. Cependant un bon d'inscription temporaire peut être rédigé à destination d'un équipage non encore adhérent pour une seule sortie dans le but de lui faire découvrir les activités et le faire ensuite adhérer.
- ✓ Remboursement intégral en cas de remplacement : suite à la demande de quelques équipages pour solliciter le remboursement intégral de la sortie à laquelle ils ne souhaitent plus participer, il serait bon que chaque club rappelle à travers ses vecteurs de communication les conditions générales ou particulières qui figurent sur les contrats de vente signés par les participants.
- ✓ Pour les « JOURNEES PORTES OUVERTES » destinées à faire connaître la vie des clubs et de la Fédération il est rappelé que les camping-caristes non adhérents à la FFACCC peuvent y participer. Par contre, dès lors qu'il y a une prolongation et que les personnes se déplacent hors du lieu de rassemblement, il faut qu'ils soient adhérents à la FFACCC avec par exemple une adhésion provisoire.
- ✓ Rappel : sur la base en ligne : les sorties et les voyages (même ceux sous-traités aux professionnels) doivent être créés sur celle-ci dès leur publication dans nos vecteurs d'informations (site, revue, ...). En outre, les adhérents doivent être inscrits au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour permettre à la FFACCC de faire les déclarations car en cas de problème Atout France demandera la preuve de la déclaration de la personne concernée à la sortie.
- ✓ Pourquoi faut-il déclarer le chiffre d'affaires des journées portes ouvertes et de l'AG contrairement aux habitudes passées ? : historiquement l'immatriculation voyages nous faisait obligation d'avoir une garantie financière d'un montant de 8 % du montant des sorties, somme bloquée en banque. Puis cette garantie est passée à 20 % avec pour conséquence une augmentation de la caution. Pour couvrir cette dépense supplémentaire la FFACCC a fait un appel aux clubs pour un prêt d'argent. Il y a quatre ans, la loi a été modifiée et pour avoir ou conserver l'immatriculation voyage nous avons été dans l'obligation de déclarer la totalité des sommes détenues pour le compte de tiers ce qui a pour conséquence de ne pas encaisser les chèques avant la sortie puisqu'une fois la sortie débutée, les chèques ne sont plus considérés comme détenus pour compte de tiers mais reçus en paiement d'une prestation réelle. Ce qui explique les différentes colonnes dans la déclaration annuelle que remplit chaque club. La FFACCC règle une prime d'assurance sur le montant des encaissements faits avant le début de la sortie.
- ✓ Regroupement des sorties au niveau de la FFACCC : en visitant les sites des différents clubs et en relisant les anciens numéros de Vadrouille, on peut s'apercevoir que deux clubs peuvent, la même année, programmer une sortie sur une même destination.

Afin d'éviter une concurrence et un taux de remplissage insuffisant pour maintenir les sorties, il paraît souhaitable que l'information remonte au niveau de la FFACCC pour que les clubs concernés puissent se mettre d'accord sur le report de l'une des propositions afin d'éviter l'annulation comme cela a été le cas par le passé.

5) Problème avec assurance annulation :

Christian MILLOT aborde deux sujets relatifs à l'assurance « Retard, Annulation, Interruption » contractée auprès de Gritchen Tolède et associés :

- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2021, les conditions générales des contrats Campez Couvert comprennent l'extension covid-19 et sont couverts par la nouvelle compagnie Mutuaide en lieu et place d'Allianz. En contrepartie le tarif est passé de 2,40 à 2,60% du montant de la sortie. L'extension spécial covid est acquise en cas de maladie grave (y compris épidémie et pandémie déclarée dans les 30 jours précédant le départ), accident grave ou décès (constaté entre la date de souscription et la date de départ), refus d'embarquement suite à prise de température. Il faut déclarer auprès de l'organisateur de la sortie le sinistre dès la première manifestation de la maladie (si vous le déclarez ultérieurement les frais d'annulation ne seront remboursés qu'à compter de la date de la contre-indication constatée par une autorité compétente). Et déclarer le sinistre auprès de Gritchen Affinity dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie, déclaration accompagnée d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation ainsi que les documents justifiant le motif de l'annulation (ordonnances, décomptes de Sécurité Sociale, original de facture acquittée à l'agence de voyages, Selon détail du contrat d'assurance N° 6184
- ✓ Une négociation menée par Alain CLAVIER a abouti au remboursement des primes d'assurance pour les sorties non réalisées en raison de la pandémie covid-19. Un tableau listant les reports et les annulations a été adressé par courriel en date du 30/05/2020. Alain fait part de quelques problèmes rencontrés : certains adhérents ont changé de banque ou de moyen de paiement entre la souscription au contrat d'assurance et le remboursement des primes sans nous en avoir informé. De ce fait le remboursement a été fait avec les anciennes indications et ne leurs est pas parvenu. D'autres ont demandé le remboursement des 35 € relatif à l'Euro CC en Espagne qu'il n'a pas été possible de prendre en compte car le club espagnol n'a jamais établi d'attestation pour l'annulation de ce rassemblement.
- ✓ Pour les équipages qui ont souscrit une assurance auprès de Gritchen Affinity en 2020 et dont la sortie a été reportée pour cas de covid-19, il s'offre à eux 2 possibilités. (1) conservation de l'ancienne assurance en ayant déclaré la modification des dates et sans extension covid, (2) souscrire une nouvelle assurance avec extension covid et se faire rembourser la prime de l'assurance précédente. Il est à noter que les sorties reportées mais sans lien avec la pandémie n'entrent pas dans le cadre de ce dispositif.

6) Point sur l'UCCF

Marie-Madeleine COUTURIER rappelle que Jean-Pierre RUELLE a présenté sa démission du poste de président de l'UCCF et de membre du Comité Exécutif de la FFACCC et en a informé tous les présidents des clubs.

Luigi BIANCHI a été nommé président par intérim, mais ne pouvant plus assumer toutes les fonctions qu'il exerçait au sein de l'UCCF il a demandé à Jean-Pierre RUELLE de revoir sa position, ce que ce dernier a accepté de faire pour reprendre la présidence du club.

Alain CLAVIER précise la tenue d'un conseil d'administration en visioconférence avec l'UCCF pour faire un point complet de la situation.

7) Point sur la dernière réunion CLC

Marie-Madeleine COUTURIER rend compte de la réunion du 19/01/2021 en distanciel à laquelle elle a représenté la FFACCC.

- ✓ Synthèse des activités 2020. Des actions renforcées ont été menées à l'encontre des communes ayant passé une convention avec Camping Car Park et par voie de conséquence ont édicté des arrêtés municipaux d'interdiction de stationner dirigés à l'encontre des seuls camping cars.
- ✓ Activités juridiques : des décisions judiciaires ont été rendues suite aux actions lancées. La plupart favorables, d'autres non, notamment par le Tribunal Administratif de Rennes où le rapporteur public est totalement anti camping car.
- ✓ Rapport financier : au 21/02/2020 solde de 44 447,89 € porté à 48 572,74 € au 18/12/2020
- ✓ Perspectives 2021 : actions ciblées vers les municipalités qui prennent des arrêtés illégaux dans la continuité de celles entreprises en 2020.

8) Recommandations pour la Protection Juridique

Marie-Madeleine COUTURIER rappelle que le contrat de protection juridique a été souscrit par la FFACCC et que par voie de conséquence les déclarations ne doivent pas être faites directement à l'ACA mais transiter par la représentante de la FFACCC.

Christian MILLOT précise que Géralde MARTIN lui a transmis une information relative à la PJ, concernant l'achat d'un camping-car et fera l'objet d'une publication pour les adhérents par voie de newsletter.

9) Diffusion des listes d'adhérents d'un club à l'ensemble des adhérents de ce même club

Alain CLAVIER rappelle que cette pratique n'est pas autorisée car elle n'est pas conforme à la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Ce règlement est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018 et a été conçu autour de trois objectifs : (1) renforcer les droits des personnes, (2) responsabiliser les acteurs traitant des données, (3) crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Le RGPD s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et / ou du traitement de données et ce quel que soit son secteur d'activités et sa taille.

Une donnée personnelle est décrite par la CNIL comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable que ce soit de façon directe (nom, prénom, photographie, ...) ou indirecte (identifiant, numéro, adresse IP, empreinte, numéro de sécurité sociale, ...) ».

Il est à noter que la loi n'interdit pas la transmission du fichier à des tiers. Elle impose simplement que l'association en fasse la déclaration et ait obtenu le consentement préalable de chaque personne y figurant et que cette dernière puisse identifier les partenaires, destinataires des données, depuis le formulaire à partir duquel la collecte des données a été réalisée. Il faut conserver la preuve du consentement (mail de confirmation par exemple).

Bernard DEPIERRE indique que les courriels envoyés aux adhérents doivent l'être en copie cachée dès lors qu'ils comportent plusieurs destinataires.

10) Obligation ou conseil d'avoir une trousse de secours pour tout organisateur de voyages ou circuits

Marie-Madeleine COUTURIER argumente sur le fait que les responsables de sorties ne sont pas des professionnels et n'ont donc aucune obligation en la matière. Si les clubs veulent se doter de trousse de secours, elle leur conseille de la faire composer par un pharmacien pour éviter tous risques.

En cas d'accident, il faut confier la trousse à l'adhérent mais ne pas faire nous-même les soins sauf si nous sommes titulaire d'un brevet de secourisme.

Annick MARCETTEAU demande s'il faut faire l'acquisition de défibrillateur. Ceci n'est, comme les trousse de secours, pas obligatoire.

11) Point sur la sortie de PARIS 2021

Danielle ROZIAU annonce avoir reçu un dernier devis du camping avec une remise portant sur la totalité des prestations à l'exception de la taxe de séjour. Le Moulin Rouge et les bateaux mouches sont fermés et seront à recontacter dès la levée des restrictions gouvernementales.

4/7

Association d'utilisateurs de camping-cars, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 11 décembre 1990

Matr. Voyages N° IM075100248 – Assurance Macif N° 15195976

Siège social : 3, rue Danton 92240 MALAKOFF

Téléphone : 0800.800.158 (Appel gratuit) E-mail : secre.ffaccc@orange.fr site www.ffaccc.info

Christian MILLOT indique qu'au 31/03/2021 il ne reste aucune place disponible et que deux équipages ont été inscrits sur liste d'attente. Les adhérents qui ne souhaitent plus participer à cette sortie se voient appliquer les conditions particulières de vente figurant en partie inférieure du contrat qu'ils ont signé. En raison de la pandémie covid-19 et des limitations de circulation, une inquiétude subsiste quant à la participation des 8 équipages Belges inscrits. Un rappel publicitaire de cette sortie fait l'objet d'une parution dans Le Monde du Camping-Car du mois d'avril 2021.

Alain CLAVIER souligne l'énorme travail réalisé par Danielle et Christian pour le maintien des prix, les annulations de participation, les nouvelles inscriptions suite aux places libérées, la constitution de listes, les appels d'adhérents contestant les clauses particulières de la sortie, ...

12) Point sur CA/AG et forum 2021

Christian MILLOT présente l'organisation retenue par le CCCRA à l'occasion de cette manifestation qui aura lieu à AUTUN du 6 au 8 novembre pour le CA et l'AG de la FFACCC puis du 9 au 11 novembre pour le forum des voyages. Une prolongation aura lieu le 12 novembre au château de Sully.

Au 31/03/2021, le parc des expositions a été retenu au même tarif qu'en 2020 (le contrat de mise à disposition ne sera signé que si les conditions sanitaires permettent la tenue de cet événement afin d'éviter des mouvements d'argent), le traiteur ainsi que les animations pour les deux repas sont choisis, les visites ont été retenues auprès de l'office de tourisme, le programme détaillé et les contrats de vente sont prêts à être diffusés aux clubs dès que le budget prévisionnel aura été validé par le président de la FFACCC. L'appel aux bénévoles du CCCRA se fera soit lors des portes ouvertes du club reprogrammées début juillet ou par courriel si les conditions sanitaires ne permettent pas de maintenir au calendrier ces journées. Enfin, lors de son conseil d'administration du 27 février 2021 les administrateurs du CCCRA ont décidés de ne pas reprendre en charge cette manifestation en 2022 dans l'hypothèse où elle serait annulée en 2021 pour quelque raison que ce soit (décision préfectorale ou du Comité Exécutif de la FFACCC).

13) CA/AG et forum 2022

Alain CLAVIER demande aux présidents de club qui prend en charge l'édition 2022 de cette manifestation. Le CCC Est prend à son compte l'organisation de ce millésime.

14) CA de printemps 2022 :

Alain CLAVIER demande si le club DETHLEFFS est toujours d'accord pour organiser cette réunion à Lurcy. Suzanne MATHIAUD lui donne son accord.

15) Convention Villages Etapes :

Christian MILLOT a repris en charge pour le compte de la FFACCC l'accord-cadre de partenariat entre la FFACCC et la FFVE (Fédération Française des Villages Etapes) dont la signature par les deux présidents qui devait avoir lieu lors du Forum 2020 se fera lors du forum des voyages 2021. Cet accord a pour objet de mettre en place un plan de promotion. Ainsi la FFVE va participer au prochain forum des voyages pour présenter leur label et diffuser l'annuaire d'accueil, va créer une page web dédiée à la FFACCC, fera la publicité de cet accord sur Facebook et Twitter, annoncera le partenariat dans une newsletter et favorisera tout au long de l'année le regroupement des clubs dans les villages partenaires.

De son côté la FFACCC valorise sur son site web et sa page Facebook le partenariat, publie un article dans une newsletter pour annoncer la signature et présenter le label et invite des journalistes du Monde du Camping-Car lors de la signature du contrat. Chacune des deux parties fournira un bilan annuel des actions menées.

16) Sortie des clubs pendant l'EuroCC :

Alain CLAVIER demande que les clubs ne proposent pas de sorties en même temps que l'EuroCC 2022 qui aura lieu à Liège (Belgique) du 2 au 6 juin 2022 et ses prolongations organisées du 7 au 12 juin 2022 en Flandre, à Namur et à Stépy-Thieu.

En effet les clubs font partie de la FICM et l'EuroCC est la seule source de revenu. Il ne faut donc pas les concurrencer mais plutôt inciter les adhérents à y participer car la FFACCC représente le gros des troupes avec 66 % des équipages constituant la FICM.

17) Site internet :

Bernard DEPIERRE présente tous les onglets et sous onglets du nouveau site de la FFACCC qui a été mis en ligne en 2020 après un gros travail de conception par Alain CLAVIER et Joël DUPUIS. Il assure une mise à jour du site 2 à 3 fois par semaine pour lequel on dénombre 4 500 visites par mois dont 20% de visiteurs réguliers. Il est à noter que le sous-onglet des sorties clubs ouvertes à l'ensemble des autres clubs renvoie vers la page du club concerné. Il demande à ce que les informations lui soient transmises pour mise à jour de l'espace concerné.

Alain CLAVIER demande aux présidents de clubs d'informer leurs adhérents qu'il est préférable de consulter le site de la FFACCC pour trouver une réponse à une expression de besoin que de systématiquement solliciter les membres du Comité Exécutif.

18) Point des partenaires :

Daniel COLOMBET prend la parole pour rappeler qu'il assure depuis 6 ans au sein du Comité Exécutif la recherche de partenaires, que la publication du guide est financée par les partenaires avec qui les contrats sont finalisés pendant le salon du Bourget.

Les recherches sont faites avec Daniel RICHAUD, Nathalie WOISSELIN et Patrick LABLANCHE qui vient de reprendre le flambeau avec de nouvelles idées et l'appui du site de la FFACCC.

Il informe de la non parution de guide en 2021 faute de sponsors pour son impression et remercie l'ensemble des présidents de clubs pour la mise à jour et la recherche de partenaires dans leurs régions respectives.

Patrick LABLANCHE confirme qu'il n'y aura pas de guide papier en 2021 et qu'il a sollicité Bernard DEPIERRE pour la mise à jour du site. De son côté Joël DUPUIS étudie la possibilité de géolocaliser les partenaires sur les téléphones portables.

Une édition du guide sous format PDF sera envoyée aux présidents de club pour diffusion du document à leurs adhérents ne disposant pas internet.

19) Vadrouille

Claudine COUSIN fait part de ses difficultés à obtenir les renseignements nécessaires à la création de la revue, ce qui lui fait obligation de consulter les sites des clubs. Par ailleurs, il faut que chaque club lui transmette les informations à jour (changement de président par exemple).

Christian MILLOT précise que le contenu de la revue ne prend pas en compte les informations spécifiques à un club (par exemple compte-rendu de leur assemblée générale) qui sont du ressort de leurs supports de communication interne (revue, site internet).

Alain CLAVIER indique que les newsletters rencontrent un grand succès, qu'elles sont envoyées à l'adresse des adhérents qui figure dans la base en ligne et que si cette dernière n'est pas à jour, le document ne pourra pas être distribué. Chaque responsable de la base en ligne des clubs doit assurer la mise à jour des informations contenues. Il faut également demander aux adhérents de créer une adresse ffacc.info dans ses contacts pour éviter de recevoir un spam. La dernière lettre a été envoyée à 2672 équipages. 10 d'entre eux l'ont rejetée, 2082 l'ont ouverte (78% des envois) et 649 ont cliqué pour aller sur la page du site concernée par l'information.

20) Salon du Bourget

Jean-Claude MOUFFLE est responsable de la logistique et de l'organisation de ce salon.

Pour 2021, il a demandé le report de la participation versée en 2020 pour le salon annulé et est toujours en attente de réponses.

Habituellement des cartes d'invitation sont commandées et payées à la commande. Au regard des incertitudes liées à la tenue du salon en 2021, il n'y aura pas de cartes d'invitation car si elles ne sont pas vendues, elles ne sont pas reprises.

Jean-Claude demande que les clubs lui communiquent le montant de la cotisation 2022 et lui indiquent si les frais de dossier de l'année d'adhésion ne sont pas facturés à l'occasion du salon. En l'absence de ces informations, il prend en compte celles figurant sur la base en ligne.

21) Questions diverses :

- ✓ Un camping-cariste vivant à l'année dans son véhicule a-t-il la possibilité de se déplacer librement d'un département à l'autre ou d'une zone rouge à une zone verte et inversement sachant que son domicile est son véhicule ? En cas de contrôle quel document fait foi : la carte nationale d'identité, la résidence fiscale, l'attestation de résidence en un lieu ou autre ? : Le Monde du Camping-Car a édité un article relatif à l'attestation de domicile qui reprend les instructions gouvernementales des rayons de 10 et 30 km. Cependant, en raison des évolutions quotidiennes des décisions des pouvoirs publics, Marie-Madeleine conseille de ne pas trop s'avancer
- ✓ Pourquoi ne met-on plus les comptes-rendus des sorties non ouvertes aux autres clubs dans Vadrouille ? : comme rappelé précédemment, Christian MILLOT indique que la revue est destinée à communiquer sur tous sujets touchant la vie de la fédération et non pas ceux des clubs qui disposent des vecteurs de communication tels une revue ou un site internet. Ainsi les comptes-rendus des sorties sont limités à celles ouvertes à l'ensemble des clubs de la FFACCC.
- ✓ Pourquoi l'article sur le camping Brudy sur la commune du Rozier en Lozère n'est-il pas paru dans Vadrouille alors que le propriétaire est devenu partenaire de la FFACCC ? les publicités diverses sont gérées par l'éditeur qui les publie moyennant finances. Pour ce qui est des partenaires, il existe le guide des partenaires et avantages édité chaque année.

La publicité du département des Alpes de Haute-Provence avec les aires du département n'ont pas été publiées dans Vadrouille. Vadrouille est, rappelons-le, une revue de la fédération et non un guide des divers offices de tourisme des régions de France.

22) Tour de table

L'ensemble des participants a fait part de sa satisfaction pour la tenue de cette réunion en visioconférence.

La séance est levée à 12h30

Le secrétaire de séance
Christian MILLOT



La secrétaire générale
Marie-Madeleine COUTURIER



Le président
Alain CLAVIER

